

ANNEXE 1 : EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Type d'investissement	Atelier	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles
INVESTISSEMENTS MATÉRIELS	Terrains	Non éligible			
	Bâtiments / Construction	Construction de bâtiments pour la transformation, le stockage, le conditionnement y compris quais de réception, laboratoire d'analyse, salle de dégustation	X		<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de biens immeubles - Construction de locaux à usage de bureaux administratifs - Construction de locaux sociaux (salles de réunions, cantines...) - Autres locaux techniques non liés à l'activité de transformation, stockage, conditionnement de produits éligibles (ex. le stockage d'alcool est non éligible, sauf si nécessaire à la production d'un produit listé à l'annexe XI ter du règlement (CE) n°1234/2007) - Démolition de l'existant - Voirie et réseaux extérieurs
		Terrassements			
		Fondations			
		Génie civil, dallages			
		Aménagements intérieurs (cloisons, portes et fenêtres, peintures, carrelages, huisserie...)			
		Plomberie, électricité			
		Bardages intérieurs, extérieurs			
		Toitures			
		Isolation			
Climatisation					
Bâtiments / Rénovation	Isolation (si nécessaire toiture liée) de la zone de transformation, stockage, conditionnement	X		Tout autre investissement de rénovation	
	Aménagement des sols de la zone de transformation, stockage et conditionnement (couverture du sol, forme de pente)				
	Aménagement d'un chai en vue d'une réception gravitaire				
	Aménagement du sol en vue de la réception d'un matériel neuf				
Vinification/ Réception de la vendange	Postes de réception avancés (pesage, mesures diverses...)	X		<ul style="list-style-type: none"> - Equipement pour la dépollution des effluents correspondant à l'application de normes minimales (les équipements permettant d'aller au-delà de ces normes sont quant à eux éligibles) - Remplacement à l'identique de matériels existants - Véhicules routiers et leurs remorques - Matériel mixte 	
	Quais de réception				
	Conquets peseurs				
	Pesage				
	Egrappoirs				
	Fouloirs				
	Tables de tri				
	Convoyeurs				
	Pompes à marc				
	Agencement et équipements annexes				
	Automatismes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
	Génie civil (cf. conditions article 2,2)				
Matériels de mesure et d'analyse					
Vinification/ Pressurage-égouttage	Pressoirs	X		Véhicules routiers/remorques	
	Egouttoirs				
	Agencement et équipements annexes				
	Automatismes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
Génie civil (cf. conditions article 2,2)					
Vinification/ Traitement de la vendange : thermovinification, flash détente	Cuverie annexe	X			
	Agencement et équipements annexes				
	Automatismes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
Génie civil (cf. conditions article 2,2)					

Type d'investissement	Atelier	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles
INVESTISSEMENTS MATERIELS	Vinification/ Traitement des vins et des moûts	Filtres	X		
		Centrifugeuses			
		Equipements de débouillage, clarification des moûts et des vins			
		Equipements de stabilisation tartrique			
		Agencement et équipements annexes			
		Automatismes			
		Electricité (cf. conditions article 2,2)			
	Génie civil (cf. conditions article 2,2)				
	Vinification/ Maîtrise des températures	Groupes de froid	X		Véhicules routiers/remorques
		Echangeurs			
Chaudières					
Agencement et équipements annexes					
Automatismes					
Electricité (cf. conditions article 2,2)					
Génie civil (cf. conditions article 2,2)					
Vinification/ Cuverie	Cuverie (béton, acier, inox, fibre polyester) y compris inox 316 si destination spécifiquement pour produit de l'annexe XI ter du règlement 1234/2007	X		Barriques	
	Cuverie autovidante				
	Cuverie thermorégulée				
	Agencement et équipements annexes				
	Automatismes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
Génie civil (cf. conditions article 2,2)					
Vinification/ Stockage, assemblage, élevage	Cuverie (béton, acier, inox, fibre polyester)	X		Barriques	
	Cuverie thermorégulée				
	Agencement et équipements annexes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
Génie civil (cf. conditions article 2,2)					
Vinification/ Transferts et divers	Canalisations à vendanges	X			
	Tuyauterie				
	Réseaux divers (oxygène, azote, eau, SO2...)				
	Extraction des marcs				
	Equipements de convoyage des marcs et lies, terres de filtration				
	Pompes				
	Automatismes				
	Electricité (cf. conditions article 2,2)				
	Compresseurs				
	Transformateurs électriques (cf. conditions article 2,2)				
	Générateurs (cf. conditions article 2,2)				
	Equipement permettant de contrôler la qualité				
	Climatisation de la zone de vinification, stockage, conditionnement				
	Renovation cuverie par revêtement intérieur de type époxy ou inox				
Conditionnement/ Préparation des vins	Cuverie divisionnaire	X			
	Equipement de stabilisation				
	Filtres				
Conditionnement/ Chaînes de conditionnement bouteilles, BIB, PET	Laveuses bouteilles	X			
	Tireuses bouteilles, BIB				
	Capsuleuses				
	Etiqueteuses				
	Matériel d'emballage				
	Matériels fixes de transfert et de tracabilité				
	Dégorgeuse				
Remuage vins					

Type d'investissement	Atelier	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles
INVESTISSEMENTS MATERIELS	Conditionnement / Stockage	Équipements et agencement de rangement des produits finis et de matières sèches	X		
	Logiciels	logiciel pour améliorer la qualité du process et de la production	X		
		programmes pour le contrôle des équipements techniques (process; stockage, manutention du produit)			
		programme informatique pour la gestion du caveau			
	Commercialisation / Construction de caveau	Création d'un magasin de vente dans les locaux de l'unité de production ou en lien direct avec cette unité de production.	X		<ul style="list-style-type: none"> - Lieu de vente non lié à une entreprise qui produit et déclare une production. - Aménagements extérieurs - Signalétique - Sanitaires - Bureau - Acquisition de biens immeubles - Construction de locaux à usage de bureaux administratifs - Construction de locaux sociaux (salles de réunions, cantines...) - Démolition de l'existant - Voirie et réseaux extérieurs - Parking
Terrassements					
Fondations					
Génie civil, dallages					
Aménagements intérieurs (cloisons, portes et fenêtres, peintures, carrelages, huisserie...)					
Plomberie, électricité					
Bardages intérieurs, extérieurs					
Toitures					
Isolation					
Climatisation					
Commercialisation / Rénovation	Isolation (si nécessaire toiture liée) du caveau	X		<ul style="list-style-type: none"> - Tout autre investissement de rénovation - Lieu de vente non lié à une entreprise qui produit et déclare une production. 	
	Climatisation du caveau				
Commercialisation / Matériel	Matériel spécifique à la commercialisation dont par exemple :	X		<ul style="list-style-type: none"> - Matériel non spécifique - Caisse - Publicité sur le lieu de vente - Mobilier - Fléchage directionnel - Clôture - Dispositif de vente en vrac - Cuve de monnaie 	
	Banque de dégustation				
	Étagères de présentation				
	Monte-charge				
	Cave à vin				
	Lave-verre				

Type d'investissement	Atelier	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles
	Frais directement liés à un investissement physique et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation	<p>Par exemple : études préalables, analyses de sols, honoraires d'architecte*, frais d'expertise juridique, technique ou financière...</p> <p>Ces frais sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération. Ces frais sont rattachés au dossier comprenant les investissements matériels.</p> <p>* les honoraires d'architecte sont éligibles au prorata des travaux retenus</p>	X		
	<p>Investissements immatériels non liés à un investissement physique</p> <p>Ces investissements immatériels seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique. Ils seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.</p>	<p>Etudes de marché, études de faisabilité, études stratégiques...</p> <p>Diagnostics</p> <p>Conseil externe dans tout domaine pertinent (par recours à un consultant, un laboratoire, un centre technique...)</p> <p>Acquisition de brevets et licences</p> <p>Participation à des foires et salons (à destination du marché intérieur)</p> <p>...</p>		X (123A ou 121C ou 311)*	tableau indicatif. Eligibilité selon conditions locales - se renseigner auprès de l'organisme de gestion FEADER
	<p>Coûts salariaux des emplois directement créés ou nécessaires dans le cadre d'un projet global</p> <p>Ces investissements immatériels seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique. Ils seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.</p>	<p>Le projet global doit être clairement explicite. Seront privilégiés les projets visant à améliorer la qualité ou la prise en compte de l'environnement ou correspondant à un objectif de stratégie ou d'action commerciale.</p> <p>Ces coûts salariaux recouvrent essentiellement le premier recrutement de cadres ou de techniciens, en dehors des dirigeants.</p> <p>Sont exclus les recrutements de simple remplacement ou ceux liés au renforcement d'une fonction déjà suffisamment pourvue au sein de l'entreprise ou d'une fonction « support » (les fonctions « support » correspondent aux domaines suivants : administratif, financier, juridique, gestion des ressources humaines...).</p>		X (123A ou 311)*	Non éligible sur la 121C tableau indicatif. Eligibilité selon conditions locales - se renseigner auprès de l'organisme de gestion FEADER
	Promotion	Rappel : les opérations aidées au titre du FEADER dont l'objectif est la promotion ne peuvent pas viser la promotion de l'entreprise ni celle d'une marque, mais uniquement la promotion générique sur le marché intérieur de l'UE d'un produit sous signe officiel de qualité. La mesure « promotion » de l'OCM vin permet par ailleurs une aide à la promotion vers les pays tiers.		X (123A / 311 / 133)*	tableau indicatif. Eligibilité selon conditions locales - se renseigner auprès de l'organisme de gestion FEADER

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Type d'investissement	Atelier	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles
-----------------------	---------	-------------------------------------	-------	--------	---

* Sur le FEADER, les opérations peuvent être financées au titre de 3 dispositifs :

- 123A si le bénéficiaire est une IAA
- 121C si le bénéficiaire est une exploitation agricole et qu'il s'agit d'une opération de production/transformation/conditionnement
- 311 si le bénéficiaire est une exploitation agricole et qu'il s'agit d'une opération de diversification non agricole (c'est à dire hors production/transformation/conditionnement) : commercialisation, agro-tourisme...

Note : lorsque qu'une opération portée par une exploitation agricole comporte à la fois des investissements liés à la production/transformation/conditionnement et des investissements de commercialisation, alors cette opération est fléchée sur le dispositif correspondant aux dépenses dont le montant dans le projet est prépondérant. Dans ce cas, les dépenses sont soumises aux règles d'éligibilité du dispositif 121C ou 311 dont elles relèveraient en cas de projet séparé.

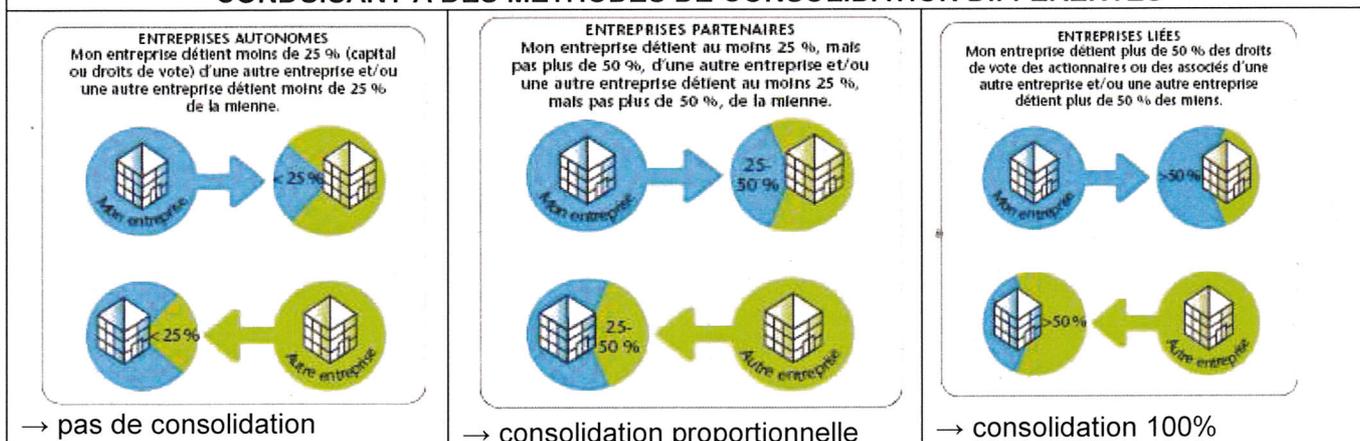
**ANNEXE 2 : TYPOLOGIE DES ENTREPRISES
(Y COMPRIS SECTEUR COOPÉRATIF)**

- ⊕ **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]
- ⊕ **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA < 200 M€
- ⊕ **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€

Ces données s'entendent **consolidées avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées**, selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF>

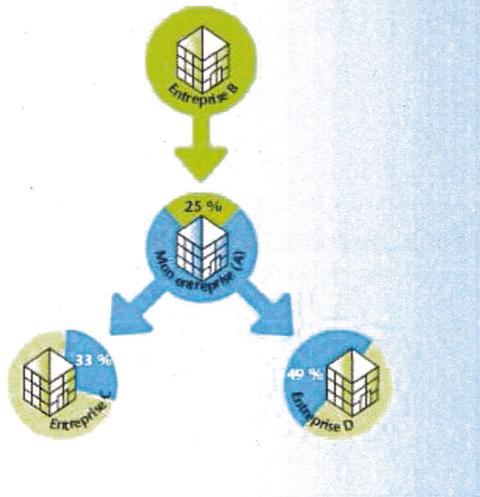
**LES 3 TYPES DE RELATIONS ENTRE ENTREPRISES
CONDUISANT A DES METHODES DE CONSOLIDATION DIFFERENTES**



EXEMPLE DE CONSOLIDATION DES DONNEES D' ENTREPRISES PARTENAIRES

Mon entreprise A détient 33 % de C et 49 % de D, tandis que B possède une participation de 25 % dans mon entreprise. Pour calculer mes effectifs et mes données financières, j'ajoute les pourcentages pertinents des données de B, C et D à mes données totales.

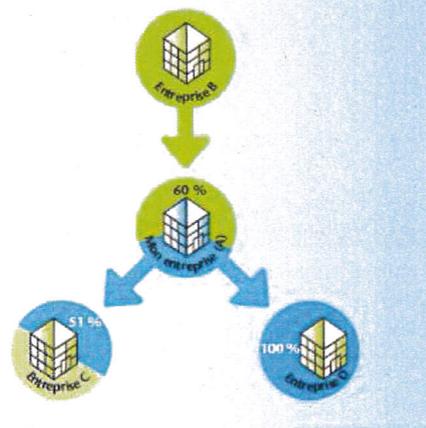
MON TOTAL = 100 % de A + 25 % de B + 33 % de C + 49 % de D.



EXEMPLE DE CONSOLIDATION DES DONNEES D' ENTREPRISES LIÉES

Mon entreprise A détient 51 % de C et 100 % de D, tandis que B possède une participation de 60 % dans mon entreprise. Puisque la participation est supérieure à 50 % dans tous les cas, j'inclus 100 % des données de chacune des autres entreprises concernées pour calculer mes effectifs et mes données financières.

MON TOTAL = 100 % de A + 100 % de B + 100 % de C + 100 % de D.



Si vous n'établissez pas de comptes consolidés et si l'entreprise à laquelle vous êtes liée est aussi liée en chaîne à d'autres entreprises, vous devez ajouter 100 % des données de toutes ces entreprises liées aux vôtres.

Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés.

ANNEXE 3 : LISTE PRÉVISIONNELLE DES OUVERTURES D'ENVELOPPES

Année FEAGA	Date ouverture	Date fermeture	Date de complétude	Montant d'enveloppe
2014 - 2015	1 ^{er} janvier 2015	30 avril 2015	30 avril 2015	100 M€
2015 - 2016	1 ^{er} janvier 2016	30 avril 2016	30 avril 2016	100 M€
2016 - 2017	1 ^{er} janvier 2017	30 avril 2017	30 avril 2017	100 M€
2017 - 2018	Pas d'enveloppe			

ANNEXE 9 : EXEMPLE D'INVESTISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES D'UN TAUX SPÉCIFIQUE

- a) Liste indicative pour les investissements dans la filière de fabrication MC/MCR :
- Concentrateur sous vide (évaporateur ou osmoseur inverse)
 - Colonnes de résines anioniques et cationiques
- b) Liste indicative pour les investissements innovants en lien avec de nouvelles pratiques œnologiques autorisées depuis le 1^{er} août 2009 :
- Pratique : échangeurs de cations pour assurer la stabilisation tartrique du vin (autorisés depuis le règlement n°606/2009) :
- Echangeur cationique
- Pratique : désalcoolisation partielle des vins (autorisés depuis le règlement n°606/2009) :
- Couplage osmoseur inverse/distillateur
 - Couplage nanofiltre/distillateur
 - Couplage osmoseur inverse/contacteurs membranaires
 - Couplage nanofiltre/contacteurs membranaires
 - Cône rotatif ou "spinning cone column"
 - Contacteurs membranaires seuls
 - Couplage osmoseur inverse/nanofiltration
- Pratique : acidification (autorisé depuis le règlement (UE) N°53/2011) :
- Electrodialyseur à membrane bipolaire
- c) Liste indicative pour les investissements améliorant l'impact environnemental de l'outil de production
- Réduction de la consommation énergétique
- Isolation dans le cadre de la rénovation
- Réduction de la consommation d'eau
- Cuve inox à niveau de finition élevée (type recuit brillant 2R ou 2RB)
 - Echangeurs avec état de surface polimiroir ou électropoli
- Réduction de la production de déchets
- Micro-filtration tangentielle (MFT) notamment pour le débouillage, la filtration des vins et des mouts et la stabilisation microbiologique
 - Micro-filtration tangentielle avec bentonite en flux continu
- d) Liste indicative pour les investissements favorisant le développement commercial
- ligne d'embouteillage dédiée aux capsules à vis et ligne mixte vis/bouchon
- ligne de conditionnement dédiée au contenant de petite taille type demi-bouteilles et mixte
- ligne de conditionnement dédiée au bag in box

